

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 128 – ÉDITION DU 7 JUIN 2019

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES-NANCY CEDEX

Tél. 03 83 16 46 00

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 7 Juin 2019-

SOMMAIRE

1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration

Bureau du conseil d'administration du 16 mai 2019

- DÉLIBÉRATION N°D2019_038 Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 14 mars 2019
- DÉLIBÉRATION N°D2019_039 Coopération entre le SDIS de Meurthe-et-Moselle et le service d'incendie de la Province de Sibenik-Knin en Croatie
- DÉLIBÉRATION N°D2019_040 Facturation des frais d'organisation du concours interne de sergent de sapeur-pompier professionnel
- DÉLIBÉRATION N°D2019_041 Autorisation d'ester en justice - Audience correctionnelle
- DÉLIBÉRATION N°D2019_042 Autorisation d'ester en justice - Audience Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité
- DÉLIBÉRATION N°D2019_043 Autorisation de signature de la convention de partenariat en faveur des élèves des collèges de Meurthe-et-Moselle pour la sensibilisation aux gestes qui sauvent
- DÉLIBÉRATION N°D2019_044 Autorisation de signature d'un marché public
- DÉLIBÉRATION N°D2019_045 Autorisation de signature d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un logement pour le binôme infirmier de sapeur-pompier protocolé/conducteur secouriste sur le secteur du Sud Lunévillois
- DÉLIBÉRATION N°D2019_046 Autorisation de signature d'avenants à des marchés publics

2 – Arrêtés règlementaires

- **ARRÊTÉ** N° SSSM2019-3 fixant la liste des médecins habilités à effectuer les visites médicales d'aptitude des sapeurs-pompiers-professionnels et volontaires ainsi que le contrôle médical à l'aptitude à la conduite

DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 16 MAI 2019



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 16 MAI 2019

DÉLIBÉRATION N°D2019_038 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2019

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 14 mars 2019.

DÉLIBÉRATION N°D2019_039 COOPÉRATION ENTRE LE SDIS DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE SERVICE D'INCENDIE DE LA PROVINCE DE SIBENIK-KNIN EN CROATIE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les projets de charte de coopération et de mémorandum entre le SDIS de Meurthe-et-Moselle et les sapeurs-pompiers croates de la province de Šibenik-Knin, tels que figurant en annexe,

- **adopte** le projet de convention de cession d'équipements entre le SDIS de Meurthe-et-Moselle, les sapeurs-pompiers croates de la province de Šibenik-Knin et l'association des Croates du Nord-Est,

- **autorise** le président du conseil d'administration à les signer.

DÉLIBÉRATION N°D2019_040 FACTURATION DES FRAIS D'ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article 9 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;

Vu la délibération du Bureau Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe et Moselle en date du 07 juin 2018 décidant d'organiser le concours interne d'accès au grade de sergent sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018;

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modalités de calcul des frais d'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018, soit une somme égale aux frais d'organisation rapportés au nombre de lauréats avec des frais d'organisation établis comme suit:

		Montant (€)
FRAIS DIRECTS	Prestations services (CdG et location salle)	9 340,55
	Frais de jury	5418,41
FRAIS INDIRECTS	Salaires SPP et PATS	122 374,79
TOTAL des frais		137 133,75

- **fixe** par conséquent le coût par lauréat du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels à 3 428,34€.

- **autorise** son président à facturer ces frais aux SDIS qui nommeraient au grade de sergent un lauréat figurant sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours interne session 2018 par le SDIS de Meurthe-et-Moselle.

DÉLIBÉRATION N°D2019_041 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AUDIENCE CORRECTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice devant la Cour d'appel de Nancy dans l'affaire SDIS/Z-X-W-Y,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement,

- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2019_042 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AUDIENCE COMPARUTION SUR RECONNAISSANCE PRÉALABLE DE CULPABILITÉ

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Nancy, dans l'affaire SDIS-Y-X-Z/W,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et les agents victimes,

- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2019_043 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES ÉLÈVES DES COLLÈGES DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LA SENSIBILISATION AUX GESTES QUI SAUVENT

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la convention de partenariat en faveur des élèves des collèges de Meurthe et Moselle pour la sensibilisation aux gestes qui sauvent,

- **autorise** le président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N°D2019_044 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 16 mai 2019,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à signer le marché public n°2019-0000541903 relatif à la fourniture de services de télécommunications attribué de la manière suivante :

- LOT N°1 - Téléphonie fixe opérationnelle - attribué à la société ORANGE – pour les prix unitaires joints en annexe pour une durée de quatre ans ;
- LOT N°2 - Téléphonie fixe administrative – attribué à la société STELLA - pour les prix unitaires joints en annexe pour une durée de quatre ans ;
- LOT N°3 - Interconnexion des sites et accès à Internet – attribué à la société ADISTA - pour les prix unitaires joints en annexe pour une durée de quatre ans.

DÉLIBÉRATION N°D2019_045 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR LE BINÔME INFIRMIER DE SAPEUR-POMPIER PROTOCOLÉ/CONDUCTEUR SECOURISTE SUR LE SECTEUR DU SUD LUNÉVILLOIS

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2014-125 du 3 décembre 2014,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n°2015-042 du 5 mars 2015,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015-159 du 15 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2016-028 du 31 mars 2016,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2016-087 du 30 juin 2016,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un logement entre la commune de Badonviller et le service départemental d'incendie et de secours, tel que présenté en annexe,
- **autorise** son président à signer ledit avenant n°3.

DÉLIBÉRATION N°D2019_046 AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS À DES MARCHÉS PUBLICS

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à signer l'avenant n°1 au marché n°54.17.22 relatif à l'entretien des espaces verts de certains centres de secours du SDIS 54 – Lot n°1 (Nancy - Gentilly - Vandoeuvre – Ludres) attribué à la société NEPOPLUS.
- **autorise** son Président à signer l'avenant n°1 au marché n°54.17.22 relatif à l'entretien des espaces verts de certains centres de secours du SDIS 54 – Lot n°2 (Tomblaine – ESSEY les NANCY) attribué à la société NEPOPLUS.
- **autorise** son Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2018-0000541824 relatif à la fourniture de fourgons d'incendie léger attribué à la société PEUGEOT BAILLY.

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE N° SSSM2019-3 FIXANT LA LISTE DES MEDECINS HABILITES A EFFECTUER LES VISITES MEDICALES
D'APTITUDE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET VOLONTAIRES AINSI QUE LE CONTROLE MEDICAL A
L'APTITUDE A LA CONDUITE**

LE PRESIDENT du CONSEIL d'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L.723-1 et suivants et R.723-1 et suivants,

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Sapeurs-Pompiers Volontaires,

VU l'arrêté SSSM2018-02 fixant la liste des médecins habilités à effectuer les visites médicales d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que le contrôle médical à l'aptitude à la conduite,

VU la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs,

VU les personnels du service de santé et de secours médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle possédant la formation initiale ou continue à la détermination de l'aptitude médicale définie par l'arrêté du 6 mai 2000,

VU l'avis de la commission consultative du service de santé et de secours médical,

SUR proposition du Médecin-Chef,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Les membres du Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours dont les noms suivent, sont habilités à la détermination de l'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Sapeurs-Pompiers Volontaires :

▪ **Direction Départementale** :

Médecin de Classe Exceptionnelle PIERRAT Michaël
Médecin Lieutenant-Colonel Fabrice ARGUELLO
Médecin Capitaine DESROZIERS Milène
Médecin Commandant SELTON Olivier *
Médecin Psychiatre RODRIGUES Romain *

▪ Groupement Territorial/Centre :

Médecin Commandant	ADAM Luc	PONT-A-MOUSSON/TOUL
Médecin Commandant	ARNOLD-DEVAUX Catherine	PONT-A-MOUSSON/TOUL
Médecin Commandant	ARGUELLO Fabrice	LUNEVILLOIS/LUNEVILLE
Médecin Capitaine	BERTIN Xavier	SSSM
Médecin Commandant	BOURZEIX Cédric	PONT-A-MOUSSON/TOUL
Médecin Commandant	BRAUN Christian	PAYS HAUT/BRIEY
Médecin Commandant	BRAUN Jean-François	PAYS HAUT/LONGWY
Médecin Commandant	CHASTAGNER Nathalie	NANCY/NANCY JOFFRE
Médecin Commandant	CORRIGER Joséphine	SSSM
Médecin Capitaine	DELORME FLORENTIN Aurore	SSSM
Médecin Commandant	DUMAS Alain	NANCY/NANCY JOFFRE
Médecin Capitaine	DUVAL Frédérique	SSSM
Médecin Lieutenant	FELTIN Sylvain *	SSSM
Médecin Commandant	GALMICHE François	PONT-A-MOUSSON/TOUL
Médecin Capitaine	GEHIN Mathilde	SSSM
Médecin Capitaine	GROSJEAN Alexandre	SSSM
Médecin Capitaine	HAMEL Laurène	SSSM
Médecin Capitaine	HYPOLITE Lucie-Marie	BRIEY
Médecin Commandant	HUMBERT Pascal	PONT-A-MOUSSON/TOUL
Médecin Capitaine	JACQUOT Pierre	LUNEVILLOIS/LUNEVILLE
Médecin Capitaine	KENNEL Yves	LUNEVILLOIS/LUNEVILLE
Médecin Commandant	LOUIS-SOTON Géraldine	NANCY/NANCY JOFFRE
Médecin Capitaine	LOUVET Elisabeth	SSSM
Médecin Commandant	MAISON François	LUNEVILLOIS/LUNEVILLE
Médecin Capitaine	METAHRI Ryma	SSSM
Médecin Commandant	MALHOMME Laurent	PAYS HAUT/LONGWY
Médecin Lieutenant	MOUGEOT Thomas *	SSSM
Médecin Commandant	PAVLJASEVIC Anto	PONT-A-MOUSSON/TOUL/BLENOD
Médecin Capitaine	PRUNIER Benjamin	SSSM
Médecin Capitaine	SILVESTRI Gérard	PAYS HAUT/BRIEY
Médecin Capitaine	SOFIANE Youssef	SSSM
Médecin Capitaine	THIRION Patrice	SSSM
Médecin Commandant	THOMAS Jean-Yves	LUNEVILLOIS/BAYON
Médecin Capitaine	VELTIN Benoît	LUNEVILLOIS/BLAINVILLE
Médecin Capitaine	VIELLARD Mathieu	SSSM
Médecin Capitaine	VINCKEL Eric	PONT-A-MOUSSON/PONT-A-M.
Médecin Commandant	WAGNER Philippe	LUNEVILLOIS/ GERBEVILLER

ARTICLE 2 : Les médecins figurants à l'article 1 sont également habilités à établir l'aptitude à la conduite des véhicules de service en application de la circulaire du 3 août 2012 (à l'exception des médecins signalés par *).

ARTICLE 3 Sous le contrôle des médecins visés à l'article 1, les infirmiers Sapeurs-Pompiers du Service de Santé et de Secours Médical collaborent à la réalisation des visites médicales d'aptitude.

ARTICLE 4 : L'arrêté SSSM2018-2 du 6 août 2018 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Préfecture de Meurthe et Moselle pour actualisation de la liste des Médecins Sapeurs-Pompiers habilités à examiner les Sapeurs-Pompiers titulaires d'un permis de conduire afin de statuer sur l'aptitude de ces derniers à la conduite des véhicules terrestres à moteurs (groupe léger et groupe lourd).

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

Fait à NANCY, le 7 mai 2019


Gauthier BRUNNER,
Président du Conseil d'Administration du SDIS